



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES VOSGES  
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU

# ARRÊTÉ

---

Arrêté n° 2022-024

**Objet : Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire communal de la ville de Vittel**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2213-6 ;  
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L-511-1 ;  
Vu le code pénal et notamment les articles R.610-5° et R.221-6° ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté municipal du 29 juin 1974 relatif à la définition des limites d'agglomération ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 615/75/DDE du 22 mars 1975 instituant un régime de priorité au profit de la D229 dans la traversée de l'agglomération ;  
Vu ses précédents arrêtés relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération ;  
Considérant la nécessité, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre de nouvelles dispositions en vue d'améliorer la circulation et de refondre toutes les dispositions précédemment adoptées ;

## ARRÊTE

Article 1. Les arrêtés municipaux précédents relatifs à la réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Vittel sont abrogés et remplacés par les arrêtés municipaux relatifs à la réglementation générale 2022, sauf les arrêtés pris aux dates ou aux numéros suivants :

- 21 octobre 2004 (réglementation 4x4, quad, motos),
- n°2015-709 (gens du voyage),
- n°2016-163 (stationnement interdit "sauf médecins"),
- n°2017-738 et n°2018-778 (réglementation de la vitesse et dépassements interdits aux entrées d'agglomération),
- n°2018-794 (piste et bande cyclables),
- n°2019-493 (plan de circulation Forêt-parc),
- n°2019-494 (emplacement réservé auto-école ACG),
- n°2019-711 (emplacements réservés véhicules de transport public),
- n°2019-813 (arrêt et stationnement interdit espaces verts),
- n°2019-931 (circulation des poids-lourds),
- n°2019-932 (zone piétonne sous la galerie thermale).

Article 2. La Police Municipale, la Gendarmerie et tous agents de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 13 janvier 2022

Le Maire,



FRANCK PERRY  
2022.01.14 07:18:29 +0100  
Ref:20220113\_153401\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire

Franck PERRY